

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

AVIS PUBLIC

Concernant la demande de dérogation mineure à la hauteur d'un bâtiment situé au 250, rue Desjardins, Cacouna (Québec), G0L 1G0, **AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le 16 novembre 2020, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme des travaux de rénovation impliquant le rehaussement d'une résidence;
2. Plus spécifiquement, la propriétaire de cet immeuble désire que le Conseil lui accorde la permission de déroger aux normes prévues au cahier de spécifications plus spécifiquement en regard de la hauteur puisqu'après les travaux, la hauteur de la résidence excédera la hauteur maximale de 5 mètres, autorisée dans la zone 31-R;
3. Conformément aux dispositions du règlement mentionné ci-dessus, le conseil avise la population qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020 à 19h30;
4. Cette séance devant se tenir à huis clos en raison des mesures sanitaires mises en place par les autorités gouvernementales, la procédure de consultation prévue lors de la séance où le conseil doit se prononcer sur la demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049;
5. En conséquence, lors de la séance mentionnée ci-dessus, le conseil se prononcera sur la demande de dérogation mineure sans que les personnes intéressées par cette demande puissent s'y faire entendre;
6. Toutefois, toute personne intéressée par cette demande peut transmettre ses objections et/ou remarques par courriel au directeur général au fberube@cacouna.ca ou via un envoi postal au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) G0L 1G0.

Donné à Cacouna ce 23^e jour du mois novembre de l'an 2020.



M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
secrétaire-trésorier